ARRETE MUNICIPAL N°AR 2022- 152

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête introductive d'instance de Monsieur et Madame FOULAIN, demandant au Tribunal Administratif de Nîmes l'annulation de la décision de rejet de son recours gracieux et de l'arrêté PC 30 125 20N0056 du maire de la commune de Garons portant permis de construire au bénéfice de la SAS IMMO CONCEPT, 44 rue du Puech à Vergèze (30130),

VU le jugement n° 2102619 du 6 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nîmes rejette la demande de Monsieur et Madame FOULAIN,

CONSIDERANT l'appel interjeté par Monsieur et Madame FOULAIN,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le Maire de Garons désigne Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé MB AVOCAT, 8, rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER, dans le cadre l'appel interjeté par Monsieur et Madame FOULAIN, demandant l'annulation :

- du jugement n° 2102619 du 6 septembre 2022 du tribunal administratif de Nîmes
- de la décision de rejet de son recours gracieux et de l'arrêté PC 30 125 20N0056 du maire de la commune de Garons portant permis de construire au bénéfice de la SAS IMMO CONCEPT.

Fait à GARONS, le 29/12/22
Le Maire,

Alain DALMAS

MAIRIE GARONS (Gard) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr